

Exactitude des données

Statistique de l'état civil – Base de données sur les décès

(Numéro de l'Enquête 3233)

Couverture

Comme l'enregistrement des décès est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est pratiquement complète. Le sous-dénombrement est jugé minime, mais est néanmoins surveillé. Il peut être dû au fait que des enregistrements sont transmis après la date limite, mais cette situation est beaucoup moins courante que pour les enregistrements de naissances. Le certificat d'enregistrement de décès est exigé pour l'obtention du permis d'inhumer ou de disposer de la dépouille, ainsi que pour le règlement de la succession, ce qui motive la parenté ou les agents officiels à remplir rapidement le formulaire d'enregistrement. Il arrive que des décès soient enregistrés par les autorités locales, mais que les documents pertinents ne soient pas transmis au registraire de la province ou du territoire avant la date limite. Pour 2000, ces cas représentaient environ 200 décès, sept années après l'année du décès (enregistrements tardifs cumulés), soit moins d'un dixième de pour cent du nombre total d'enregistrements.

D'autres cas d'enregistrements tardifs ou manquants correspondent à des dépouilles non identifiées ou à des décès de résidents du Canada survenus à l'étranger. Pour les dépouilles non identifiées, il est d'usage de considérer la date de la découverte comme étant la date du décès. Habituellement, les décès de personnes non identifiées représentent moins de dix cas par an. En ce qui concerne les décès survenus à l'étranger, seuls ceux survenus aux États-Unis sont déclarés régulièrement à Statistique Canada et, pour ceux-ci, des résumés d'enregistrement de décès sont transmis à Statistique Canada par environ 20 États américains. Le National Center for Health Statistics (NCHS) des États-Unis montre qu'en 2004, 572 décès de résidents du Canada sont survenus aux États-Unis, mais que 259 enregistrements de décès ont été envoyés à Statistique Canada par les registraires des États. La Division de la statistique de la santé examine avec les registraires des provinces, des territoires et des États le moyen d'accroître les échanges d'enregistrements entre autorités compétentes à des fins statistiques et administratives.

Les décès de membres du cadre actif des Forces canadiennes sont également sous-dénombrés. Les décès de Canadiens survenus outre-mer pendant qu'ils sont en activité de service dans les Forces canadiennes ne sont pas inclus dans les bases de données de Statistique Canada, parce qu'ils ne sont pas enregistrés par les provinces et territoires.

Le surdénombrement est minime. Des décès de non-résidents survenus au Canada sont enregistrés, mais sont exclus de la plupart des totalisations. Les enregistrements de décès en double sont repérés durant les opérations de traitement ordinaires effectuées sur chaque sous-ensemble provincial ou territorial d'enregistrements, ainsi que lors de vérifications interprovinciales supplémentaires. Les cas éventuels d'enregistrements en double sont résolus en se reportant aux copies sur microfilm ou aux images optiques des

formulaires d'enregistrement ou en consultant les bureaux provinciaux et territoriaux de l'état civil pertinents.

Taux de réponse

Réponse partielle

En 2006, les taux de réponse étaient à 100 % pour la plupart des variables démographiques et géographiques figurant dans la Base de données sur les décès (âge, sexe, date de naissance, province et division de recensement de résidence). Pour le lieu de naissance et l'état matrimonial de la personne décédée, les taux de réponse étaient de l'ordre de 95 % à 98 % à l'échelle nationale. Pour la cause initiale du décès, le taux de réponse était de 99,4% en 2006. La déclaration des codes postaux s'est améliorée à 95% en 2006. La déclaration du lieu de naissance de la mère et du père de la personne décédée demeure médiocre, le taux national n'étant que de 35 %. Le Québec et l'Ontario recueillent cette information sur le formulaire d'enregistrement, mais n'incluent pas la variable dans le fichier électronique transmis à Statistique Canada.

Autres questions concernant l'exactitude des données

Âge au moment du décès des personnes de plus de 100 ans

Les démographes Bourbeau et Lebel ont comparé les données sur les décès et les données de recensement du Canada à celles d'autres pays et ont conclu que le nombre de centenaires semble assez élevé comparativement à d'autres pays industrialisés. Étant donné l'absence d'un système d'enregistrement des données de l'état civil au Canada avant 1921 et les taux élevés d'immigration au Canada, il est difficile de déterminer si le nombre de personnes de 100 ans et plus est surestimé. Chaque année, le fichier de données sur les décès fait l'objet d'une vérification en vue de déterminer si les valeurs aberrantes d'âge et de date de naissance sont dues à des erreurs de saisie. La comparaison à d'autres sources de données est difficile, particulièrement dans le cas des immigrants. Quand le certificat de naissance n'est pas disponible, il se peut que l'âge surestimé ait été utilisé systématiquement dans d'autres documents, comme l'inscription au régime provincial d'assurance-maladie, la déclaration de revenus et le recensement.

Certificat de cause de décès

Lorsqu'une personne meurt, le médecin traitant, le coroner, un médecin légiste ou une autre personne autorisée remplit le certificat médical de décès. Le certificat doit être consigné avec les causes antécédentes immédiates, la cause initiale du décès, les autres états morbides importants, la nature du décès (par exemple, naturel, accidentel, suicide, homicide) et d'autres renseignements sur les traumatismes.